

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2018**

*Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 12*

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 17 mai 2018.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Nicole Planchenault.*

*Membres absents excusés : Peggy Huaumé, Christelle Duchemin.*

*Secrétaire de séance : Jérôme Pompagnini*

---

### *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018*

---

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 26 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

### *MISE EN CONFORMITE DU PARATONNERRE DE L'EGLISE*

---

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du rapport de maintenance du paratonnerre de l'église effectué fin 2017 par la société GOUGEON. Il est indiqué que la terre du paratonnerre doit être mise en liaison équipotentielle avec le réseau électrique général à proximité afin d'équilibrer tous les potentiels sur l'église et de minimiser au maximum les risques de surtension. La câblette devra être connectée au conducteur dans un regard de visite en fonte. Un panneau avertisseur de restrictions physiques désormais obligatoire devra être mis en place en pied de descente.

M. le Maire présente au Conseil le devis établi à cet effet par la société GOUGEON. Ce devis, tenant compte des prescriptions énoncées ci-dessus, s'élève à un montant total de 670 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation d'une mise en liaison équipotentielle de la prise de terre du paratonnerre avec la terre électrique générale conformément à la norme NF C 17-102 ;
- Accepte le devis de la société GOUGEON d'un montant de 670 € HT ;
- Autorise M. le Maire à le signer.

---

*REEMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE*

---

Suite au contrôle des poteaux d'incendie répertoriés sur la commune, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre aux normes le poteau n° 6 « La Grande Tuilerie » en pourvoyant à son remplacement. Le devis correspondant, établi par la société VEOLIA, s'élève à un montant global de 1 506,54 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au remplacement du poteau d'incendie n° 6 « la Grande Tuilerie » ;
- Accepte le devis VEOLIA d'un montant de 1 506,54 € HT ;
- Autorise M. le Maire à le signer.

---

*TRAVAUX LOGEMENT LOCATIF AU-DESSUS DE LA MAIRIE*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réfection (tapiserie, peinture) dans la cuisine/séjour du logement locatif situé au-dessus de la mairie.

Le devis de l'entreprise BOURJOLAY, comprenant la réfection du plafond, des murs et des boiseries, s'élève à un montant de 2 187,28 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce devis ;
- Autorise M. le Maire à le signer.

---

*ILLUMINATIONS DE NOEL 2018*

---

M. Houdu propose au Conseil municipal de poursuivre l'installation d'illuminations de Noël vers la route de Quelaines et d'améliorer la décoration du sapin de la mairie. A cet effet, il présente au Conseil deux devis établis par la société DECOLUM d'une part concernant la fourniture de motifs et cordons lumineux et la société SPIE concernant la fourniture de prises guirlandes à installer sur les candélabres d'éclairage public.

Après avoir pris connaissance de ces devis et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

→ décide de procéder à l'acquisition de :

1/ 3 guirlandes Ball 100 Led - 10 m pour le sapin (dont 2 fournies à titre gracieux)	36,00 € HT
2 guirlandes Led lumière filante	472,00 € HT
2 cordons d'alimentation 3 m <i>auprès de la société DECOLUM</i>	19,60 € HT
2/ 2 prises guirlandes sur candélabres EP <i>auprès de la société SPIE</i>	624,00 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>1 151,60 € HT</b>

→ charge M. Houdu de signer les devis correspondants avec les sociétés DECOLUM et SPIE.

---

*DEMANDE DE PARTICIPTION SCOLAIRE 2017/2018*

---

DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE 2017/2018  
DE L'OGEC/AEP DE CHATEAU-GONTIER/BAZOUGES

DCM 2018-05-D-01

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du chef d'établissement coordonnateur de l'OGEC/AEP de Château-Gontier/Bazouges en date du 3 mai 2018, lequel sollicite, au titre de l'année scolaire 2017/2018, la participation financière aux frais de scolarité de 7 enfants de la commune de Loigné sur Mayenne inscrits dans les écoles catholiques de leur réseau (écoles Saint-Louis/Sainte-Marie de Bazouges et Sainte-Ursule).

M. le Maire précise qu'à ce jour, aucune autorisation n'est accordée pour les familles souhaitant une inscription nouvelle dans une école publique située hors de la commune.

Le Conseil municipal, ensuite invité à se prononcer, délibère et décide à l'unanimité :

- de maintenir la décision prise de n'accorder aucune dérogation pour une participation financière sollicitée pour une scolarité extérieure à la commune de Loigné sur Mayenne, à l'exception des cas imposés par la loi.
- par conséquent, de ne pas donner de suite favorable à la demande formulée ci-dessus.

---

*ALIENATION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL*

---

**VENTE D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL N° 17 DIT « DES MONCEAUX »  
AU PROFIT DE M. ET MME GASCHOT DANIEL**

DCM 2018-05-D-02

M. le Maire expose au Conseil municipal :

- que M. et Mme GASCHOT Daniel ont demandé l'acquisition d'un tronçon du chemin rural n° 17 dit « des Monceaux » référencé au cadastre section A 1354 ;
- que M. et Mme PIAU Serge, propriétaires intéressés, ont souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption auquel ils peuvent prétendre en leur qualité de riverains de la section du chemin à aliéner ;
- que M. GOUABAU Antoine, propriétaire intéressé, a souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption auquel il peut prétendre en sa qualité de riverain de la section du chemin à aliéner ;
- que M. et Mme GASCHOT Albert, propriétaires intéressés, ont souscrit un engagement déclarant abandonner l'exercice du droit de préemption auquel ils peuvent prétendre en leur qualité de riverains de la section du chemin à aliéner ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre le tronçon du chemin rural n° 17 dit « des Monceaux » cadastré section A 1354 au profit de M. et Mme GASCHOT Daniel, au prix de 0.30 € le m2 ;
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

---

*DROIT DE PREEMPTION URBAIN*

---

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
PROPRIETE DE MADAME THEBAULT VANESSA**

DCM 2018-05-D-03

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 mai 2018 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 724, sis 8 rue d'Anjou, et appartenant à Madame THEBAULT Vanessa,  
Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 724, sise 8 rue d'Anjou, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 724, sise 8 rue d'Anjou, appartenant à Madame THEBAULT Vanessa.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
PROPRIETE DE M. ET MME SITOLLE MAURICE**

DCM 2018-05-D-04

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 mai 2018 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1329 (issue des parcelles 940 et 1327), sis 4ter rue d'Anjou, et appartenant à M. et Mme SITOLLE Maurice,  
Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 1329 (issue des parcelles 940 et 1327), sise 4ter rue d'Anjou, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1329 (issue des parcelles 940 et 1327) sise 4ter rue d'Anjou, appartenant à M. et Mme SITOLLE Maurice..

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

---

*DOSSIER « ECOURUES » DE LA RIVIERE « LA MAYENNE »*

---

DCM 2018-05-D-05

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental de la Mayenne un courrier accompagné d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre du projet de plan de gestion annuel des opérations de désenvasement et de protection des berges de la Mayenne. Ce courrier indique que le Conseil municipal de la commune est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

- Emet un avis favorable à ce projet.

---

*MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE  
MAYENNE*

---

Dossier reporté à une prochaine réunion de Conseil municipal.

---

*VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE*

---

*M. le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est aujourd'hui achevé et qu'il convient de prendre l'arrêté municipal suivant :*

Le Maire de la Commune de LOIGNE SUR MAYENNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3 à L 731-10 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *météorologique, sismique, transport de matières dangereuses, rupture prolongée d'électricité; épizooties majeures, intoxication alimentaire, accident routier, incendie...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Loigné sur Mayenne est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Mayenne.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Laval dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

---

*PROPOSITION « PANORAPRESSE » DE OUEST FRANCE*

---

M. le Maire présente au Conseil municipal diverses prestations proposées par Ouest-France Pro « Panorapresse » ... Une des prestations concerne l'accès aux articles parus sur la commune avec une possibilité d'intégration sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Retient cette prestation pour un montant de 276 € HT par an ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant avec Ouest-France Pro.

---

*PROJET DE COMMUNE NOUVELLE*

---

M. le Maire rend compte au Conseil municipal du résultat des deux réunions publiques qui se sont déroulées à Saint-Sulpice et Loigné sur Mayenne les 15 et 16 mai 2018, au cours desquelles le projet de Commune Nouvelle a été présenté à la population ; chacune et chacun a été invité à s'exprimer sur le sujet.

Conformément à la demande qui a été formulée au cours de ces réunions, des rendez-vous pourront être accordées aux personnes qui n'ont pu se rendre aux réunions publiques ou qui souhaitent obtenir des informations complémentaires ; elles seront reçues par les Maires ou adjoints de chacune des 2 communes et ce jusqu'au samedi 23 juin 2018.

Pour information, le projet de Commune Nouvelle Loigné-sur-Mayenne/Saint-Sulpice, présenté au cours des réunions publiques, est consultable sur notre site internet.

Si les deux communes prennent une position positive sur la constitution d'une commune nouvelle début juillet, il est précisé qu'une boîte à idées sera mise à la disposition du public dans les mairies de Loigné-sur-Mayenne et Saint-Sulpice afin de proposer un nom pour la Commune Nouvelle

---

## *QUESTIONS DIVERSES*

---

### ZONE ARTISANALE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de l'état d'avancement du projet de création de la zone artisanale à Loigné sur Mayenne, porté par les services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, titulaire de la compétence économique.

### INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BAGUETTES

M. le Maire informe le Conseil municipal que les boulangers de la commune – M. et Mme JOURNAULT Joël – ont pour projet l'installation d'un distributeur automatique de baguettes dans le bourg. Celui-ci pourrait être installé rue d'Anjou à proximité de l'abri bus et des parkings attenants.

Le Conseil municipal est invité à réfléchir à cette proposition ainsi qu'aux modalités d'installation. Une décision sera prise au cours de la prochaine réunion, en raison de la nécessité de vérifier les possibilités de branchement électrique. Les frais de fonctionnement du distributeur de baguettes resteront à la charge du propriétaire du distributeur.

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DE BRETAGNE ET DES VIGNES

M. le Maire présente au Conseil municipal un avant-projet relatif à l'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes (réfection des réseaux et aménagements de voirie...).

Concernant la voirie, s'agissant d'une route départementale, le Conseil Départemental de la Mayenne a d'ores et déjà fait part de sa participation pour les enrobés qui pourrait être envisagée pour 2021 en accompagnement du projet communal ; à condition cependant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procède aux travaux de réfection du

réseau d'assainissement et que la Commune effectue les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales ainsi que les travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunications, ces derniers étant financés partiellement par Territoire d'Energie Mayenne dont la Commune détient un accord.

### INFORMATION JEUNESSE

Mme Cottureau informe le Conseil municipal qu'un « foyer de Jeunes » va se substituer à la « Junior Association » dans la mesure où certains membres du bureau sont devenus majeurs. Un règlement sur l'utilisation des locaux devra être établi.

### PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 juin 2018 à 20h30.